



République Française  
Département de l'Essonne  
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture  
091-219106614-20241212-DEL\_2024\_12\_078-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2024  
Date de réception préfecture : 20/12/2024

## CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 12 DECEMBRE 2024

Le 12 décembre 2024 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

### Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Patrick BATOUFFLET, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU (n'a pas pris part au vote des délibérations DEL 2024-12-087 et DEL 2024-12-088), M. Michel CINOTTI, Mme Nicole MARIE, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE, Mme Virginie POLIZZI, Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI (arrivée à 20H15), M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, Mme Sabrina DBILI (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL 2024-12-086), M. Patrick FAURE, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2024-12-085), M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

### Absents excusés représentés :

Mme Nathalie PLUMAIL – pouvoir à M. Romain MILLARD  
M. Mohamed DEHBI – pouvoir à Mme Dominique ROUSSEAU  
Mme Monique BERT – pouvoir à M. Olivier LEHOUSSEL  
Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à Mme Nicole MARIE  
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à M. David POLIZZI  
Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI – pouvoir à Mme Virginie POLIZZI jusqu'à son arrivée à 20H15  
M. Alexandre BOUGAUD – pouvoir à P. BATOUFFLET  
Mme Anne-Sophie CLAUW – pouvoir à M. Christophe OLIVIER  
M. Théophile ALSAC – pouvoir à Mme Karine LORIN  
M. Olivier TRIBONDEAU – pouvoir à M. Gilles MORICHAUD

### SECRÉTAIRE :

Mme Karine LORIN

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 20 décembre 2024 et de sa publication sur le site de la Ville le 20 décembre 2024.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles R. 2324-1 et suivants,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.214-1 à L.214-7

**Vu** le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

**Vu** la circulaire n°2024-149 portant renforcement du financement du temps de travail hors présence des enfants au sein des EAJE,

**Vu** les conventions d'objectifs et de financement conclues entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Villebon-sur-Yvette pour les quatre établissements d'accueil du jeune enfant, pour la période de 2023 à 2025, dans le cadre notamment de la PSU (Prestation de Service Unique),

**Vu** la délibération n°2022-06-045 du 9 juin 2022 approuvant le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant de Villebon-sur-Yvette,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'actualiser ce règlement de fonctionnement afin d'y inclure la possibilité d'une troisième journée pédagogique sur une année,

**Vu** la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

**Considérant** la présentation à la Commission municipale du 5 décembre 2024,

**Considérant** le rapport de Madame Dominique ROUSSEAU,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant tel qu'actualisé en pièce jointe, et qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 12 décembre 2024,

**Le Maire,**



**Victor DA SILVA**

**La Secrétaire,**

**Karine LORIN**